

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-15705/24/BM

■ Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations des secteurs de la pédagogie à l'environnement et de la lutte contre les pollutions et paiement des cotisations 2024
82562

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations actives en matière d'Environnement présentant un intérêt en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international. Ces associations sont les suivantes :

➤ **Le Réseau français d'Education à la Nature et à l'Environnement**, créé en 1983 et association depuis 1990, agissant dans le domaine de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) est né du besoin des enseignants et des animateurs nature de se rencontrer, d'échanger et d'améliorer leurs pratiques.

Cette association a notamment comme objectifs :

- D'informer, sensibiliser, éduquer, former par tous moyens appropriés des citoyens concernés et responsables de leur environnement ;
- De faire progresser et promouvoir l'éducation à la nature et à l'environnement vers un développement durable partout, pour tous et à tous les âges de la vie ;
- D'être un partenaire privilégié des instances administratives des collectivités publiques et de tous les organismes concernés par l'éducation à la nature et à l'environnement vers un développement durable ;
- Et de représenter les acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement vers un développement durable tout en favorisant la notion de réseau, le cadre collectif, la concertation et la coopération.

Ainsi, la Métropole bénéficie de l'appui du réseau FRENE dans la mise en œuvre de la démarche des « Fertiles Rencontres EEDD » et plus spécifiquement dans l'organisation de son forum pédagogique annuel « Dehors ! ».

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Réseau français d'Education à la Nature et à l'Environnement, pour l'année 2024, pour un montant de 150 €.

➤ **Le Réseau Régional GRAINE PACA**, qui agit dans le domaine de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) et regroupe l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de la Région.

Cette association a plusieurs objectifs :

- La production de connaissances et de la donnée relative à ce thème et propose une base de données en ligne, disponible à ses adhérents. Cette base est une source précieuse car elle émane des retours d'expérience, mais également des statistiques produites par l'ensemble des associations EEDD de PACA, tout en s'appuyant sur des études françaises et internationales ;
- L'apport d'une aide aux différents acteurs de l'EEDD par le partage de données, par la mise à disposition d'outils méthodologiques et pédagogiques à partager ainsi que le retour d'expériences.

Par ailleurs, le GRAINE PACA participe, en tant qu'acteur, aux travaux de l'opération « les Fertiles Rencontres de l'EEDD » portées par la Métropole et destinée aux acteurs métropolitains de l'Education à l'Environnement. Le GRAINE a apporté, dans cette opération, son savoir-faire et son réseau.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Réseau Régional GRAINE PACA pour l'année 2024, pour un montant de 2.000 €.

➤ **Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE)** dont l'objet est de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie, est un partenaire de la Métropole depuis de nombreuses années. Il coordonne un réseau associatif qui permet de fédérer et de faciliter les initiatives de transition sur le territoire.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour 2024, pour un montant de 25.000 euros.

➤ **L'Association de Gestion du SPPPI PACA (GES-SPPPI)**, fondée en 2012, assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI PACA sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation. Elle a également vocation à mettre en œuvre et traduire opérationnellement ces orientations.

Par le biais de cette cotisation, le SPPPI PACA anime des séminaires débats et des webinaires à destination des acteurs du territoire sur des thématiques diverses en lien avec l'actualité.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au SPPPI pour l'année 2024 pour un montant de 17 427€.

➤ **Le Centre d'information sur le bruit (CIDB)**, créée en 1978 et reconnue d'utilité publique depuis 2007 qui met en œuvre différents types d'actions pour faciliter la prise en compte du bruit et de ses effets sur l'homme, notamment dans son environnement. Son objet étant d'informer, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore. Cette association apporte son expertise aux collectivités adhérentes sur le plan réglementaire et technique Enfin, il anime un réseau d'échange d'expériences entre les collectivités membres.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association CIDB pour l'année 2024, pour un montant de 2.200 €.

➤ **ACOUCITE**, qui a été créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de centres publics techniques de recherche. C'est un pôle national de compétence sur l'environnement sonore urbain. Son objectif est de favoriser les liens entre la recherche et les besoins opérationnels des collectivités, notamment sur le bruit des transports.

ACOUCITE participe à des programmes de recherche nationaux et européens, et anime des réseaux de collectivités. Dans ce contexte, ACOUCITE propose une analyse, du conseil, de la formation et une expertise à tout type de public (élus, techniciens, grand public). Le pôle de compétence peut, à tout moment, apporter une expertise et une aide à la décision, grâce à ses partenaires spécialisés en acoustique, voirie, urbanisme, architecture, ingénierie du trafic, enquête psychosociologique et santé. Par ailleurs, ACOUCITE accompagne la Métropole dans la mise en place de son Observatoire de l'Environnement Sonore.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association ACOUCITE pour l'année 2024, pour un montant de 800 €.

➤ **L'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS)** qui réunit les communes, intercommunalités et régions concernées par des problématiques de risques industriels (activités ou infrastructures de transport de matières dangereuses). Elle a pour objectif de défendre les intérêts de ces établissements publics dans le cadre des projets de réglementation et des décisions gouvernementales. Afin de répondre aux nouveaux besoins de ses membres, depuis 2022, l'association a élargi son périmètre d'intervention en développant le programme « Collectivités et pollutions industrielles » qui réunit 40 collectivités.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association AMARIS pour l'année 2024, pour un montant de 5.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement ;
- La délibération TCM-006-13491/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association FRENE PACA et règlement de la cotisation au titre de l'année 2023 ;
- La délibération TCM-007-13492/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association SPPPI PACA et règlement de la cotisation au titre de l'année 2023 ;
- La délibération TCM-008-13493/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association AtmoSud et règlement de la cotisation au titre de l'année 2023 ;
- La délibération TCM-009-13494/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association GRAINE PACA et règlement de la cotisation au titre de l'année 2023 ;
- La délibération TCM-010-13495/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association CIDB et règlement de la cotisation au titre de l'année 2023 ;
- La délibération TCM-011-13494/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association ACOUCITE et règlement de la cotisation au titre de l'année 2023 ;
- La délibération n° TCM-012-13497/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) et règlement de la cotisation au titre de l'année 2023 ;
- La délibération n° TCM-007-13862/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association AMARIS et règlement de la cotisation au titre de l'année 2023.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de ces associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à ces associations pour l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes, ainsi que le règlement des cotisations correspondantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 53 077 euros :

- Le Réseau français d'Education à la Nature et à l'Environnement (FRENE) pour un montant de cotisation de 150 euros ;
- Graine PACA pour un montant de cotisation de 2.000 euros ;
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) pour un montant de cotisation de 25.000 euros ;
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (SPPPI) PACA pour un montant de cotisation de 17 427 euros ;
- L'association ACOUCITE pour un montant de cotisation de 800 euros ;
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) pour un montant de cotisation de 2.200 euros ;
- Et l'association AMARIS pour un montant de cotisation de 5.500 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, Chapitre 011, nature 6281, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT